

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2016

Etaient présents : Mmes BIGOT, HUBERT, PASQUIER Marie-Thérèse, PASQUIER Séverine
MM. PANNIER, POUSSE, FOURNIER, RADIGUE, SIMON

Etaient absents / excusés : Mme FÉVRIER donne pouvoir à M. SIMON
Mme PEREIRA
M. JOURDAIN donne pouvoir à M. PANNIER
M. RICHEL donne pouvoir à M. RADIGUE

Secrétaire de Séance : Mme BIGOT

L'an deux mil seize, le onze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2016, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.

Le compte rendu de la réunion du 4 avril 2016 ne suscite aucune remarque particulière.

✓ **Demande de subvention exceptionnelle de l'association Vélo Club Belinois**

Monsieur RADIGUE, Président de l'association Vélo Club Belinois a transmis une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 4^{ème} manche du Trophée Régional des jeunes vététistes les 28 et 29 mai 2016.

Monsieur PANNIER demande à Monsieur RADIGUE, Conseiller Municipal présent lors de cette séance de ne pas participer à la délibération de ce point.

Après étude de la demande et conformément à la délibération du 27 juin 2014 concernant les règles d'attribution d'une subvention exceptionnelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Vélo Club Belinois.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

✓ **Délibération ratio Avancements de grades**

Conformément à la réunion du 11 décembre 2015 concernant les avancements de grade de Maryline JOUANNEAU au 1^{er} janvier 2016 et de Myriam ROUSSEAU au 1^{er} avril 2016, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis sur les ratios que la collectivité souhaite appliquer.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le ratio comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre d'agents promouvables	Ratios (% ou fraction)	Nombre d'agents promus
Adjoint Administratif 1ère Classe	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1	100%	1
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	100%	1

✓ **Achat d'un broyeur**

Monsieur PANNIER explique que ce point a été mis à l'ordre du jour car l'achat d'un broyeur en commun avec la commune de Saint Biez en Belin avait été envisagé.

En effet, le broyeur de la commune de Saint Biez est hors de service et notre commune dispose d'un matériel de 2006 en parfait état permettant une bonne reprise. L'idée était de racheter un nouveau broyeur en commun ; cependant, les règles comptables imposent que ce soit une des deux communes qui achète avec un système de participation de l'autre commune et élaboration d'une convention d'utilisation.

Une réunion entre élus de Saint Ouen et Saint Biez a eu lieu le 6 avril dernier pour exposer ces règles comptables et il a été convenu que la commune de Saint de Saint Biez en Belin allait se renseigner auprès d'entreprises agricoles pour connaître les tarifs pratiqués.

Aussi, l'achat d'un broyeur n'a donc pas été budgétisé.

✓ **Choix d'un diagnostiqueur avant travaux logement 7 rue Saint Mamert**

Monsieur PANNIER fait part aux conseillers municipaux qu'un diagnostic avant travaux dans le logement situé 7, rue Saint Mamert est obligatoire pour la recherche de plomb et d'amiante.

Une consultation de deux diagnostiqueurs a donc été effectuée (Acame et Agenda).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de retenir la société la moins disante à savoir Agenda pour un montant de 158,33 € HT soit 190 € TTC.

✓ Affectation résultat de fonctionnement 2015 Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI Compte 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 201	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 9 742,48 €		- 43 522.26 €	0 €	12986,00 €	- 40 278,74 €
				12986,00 €		
FONCT	147 821,69 €	- 130 000 €	148 823.60 €			148 823,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	148 823,60 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 40 278,74 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	69 721,26 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 823,60 €
Total affecté au c/ 1068	110 000 €
Résultat d'investissement à inscrire au Budget 2016 en dépenses au 001 (Déficit)	- 53264,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

✓ **Vote taux des trois taxes pour l'année 2016**

Conformément à la réunion de préparation du budget en date du 4 avril dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux et vote à l'unanimité le taux des trois taxes pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'Habitation	: 14,80 %	soit un produit de 159 248 €
Taxe Foncière Bâti	: 25,00 %	soit un produit de 162 750 €
Taxe Foncière non Bâti	: 43,29%	soit un produit de 38 398 €

Le produit total est donc 360 396 € auquel s'ajoutent les allocations compensatrices s'élevant à 11 533 €, soit une ressource fiscale de 371 929 €.

✓ **Vote du Budget Primitif 2016 de la commune**

Suite à la préparation du budget en date du 4 avril dernier, il est procédé à la modification de quelques chiffres notamment concernant les dotations de l'état (Fonctionnement, Solidarité Rurale). Pour 2016, la baisse est de 10 737 € par rapport à 2015.

En 2017, une nouvelle baisse estimée à 13 627 € sera également à prendre en considération.

Aussi, Monsieur PANNIER précise qu'il conviendra d'envisager pour le budget 2017 l'abaissement du taux d'abattement général à la base de la taxe d'habitation de 5% à 0% par une délibération au plus tard le 15 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, vote le Budget Primitif 2016 à l'unanimité qui s'équilibre :

- Pour la section fonctionnement : en recettes et en dépenses pour un montant de 830 565 € dont un virement à la section d'investissement de 100 000 €.
- Pour la section investissement : en recettes et en dépenses pour un montant de 355 610 € dont un remboursement du capital des emprunts de 60 000 €.

Les principales dépenses d'investissement concernent notamment les travaux de réhabilitation du logement communal 7, rue Saint Mamert, la construction d'un décapark, la réfection du terrain de tennis, l'installation d'un radar pédagogique route des Trois Maillets et des travaux de voirie.

✓ **Vote du Budget Primitif 2016 Service Assainissement**

Conformément à la dernière réunion du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2016 a été préparé avec le résultat de fonctionnement 2015 de 18 074,95 € sans affectation à la section d'investissement.

En effet, en raison du report de facturation de 2013 en 2014 et conformément à la délibération en date 4 avril 2014, un produit constaté d'avance d'un montant de 32 000 € est nécessaire en 2016 pour réaliser l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du service assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 70 292 € et en section d'investissement à 138 490 €.

✓ Questions d'Actualité

▪ Pour information

Monsieur PANNIER informe le Conseil Municipal que la balise de pré-signalisation du passage à niveau (1 barre rouge) route de la Valinière va être remplacée.

Par ailleurs, Monsieur SIMON signale l'absence d'entretien du talus (près du passage à niveau) par la SNCF.

Monsieur PANNIER en informera les services de la SNCF.

Monsieur RADIGUE en qualité de Président du Vélo Club Belinois remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention de 500 € au cours de cette séance.

Monsieur PANNIER présente par vidéo projection l'intégration photographique du décapark avec les couleurs choisies (Structure en thermolaqué de couleur bordeaux et les lames beiges).

Les Audoniens ont pu apprécier le passage sur notre commune de la caravane et des coureurs du Tour Cycliste de la Sarthe Pays de Loire vendredi 8 avril dernier.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le Vendredi 20 mai 2016 à 20h 30.

La séance est levée à 21h 30

La Secrétaire de séance, Yolande BIGOT